

## Le contrat d'apprentissage

### Bénéficiaires

Jeunes de de **16 à 25 ans révolus** ; Des dérogations jusqu'à 30 ans sont possibles suite à un premier contrat d'apprentissage pour une formation d'un niveau inférieur ou s'il y a eu rupture d'un précédent contrat pour une raison indépendante de la volonté de l'apprenti.

Des dérogations sont aussi possibles sans limite d'âge pour les **personnes reconnues travailleurs handicapés** et pour les personnes qui ont un **projet de création ou de reprise d'entreprise** dont la réalisation est subordonnée à l'obtention du diplôme.

### Entreprises d'accueil

**Toute entreprise du secteur privé,**  
**Entreprises du secteur public non industriel et non commercial,**  
**Entreprises de travail temporaires.**

### Nature et durée du contrat

**CDD**, principalement mais le **CDI est désormais possible**.

- en CDD, le contrat est de 1 an pour une licence professionnelle, il doit couvrir la durée de la formation, il peut légalement commencer 3 mois maximum après le début du cycle de formation proposé,
- La période d'essai est de deux mois.

### La Rémunération

**La rémunération** varie en fonction de l'âge et du niveau de formation. Ici, pour une licence professionnelle **considérée comme une 2<sup>ème</sup> année de formation** :

- De 18 à 21 ans : 49 % du SMIC brut (725,33€ au 01/01/2017)
- Plus de 21 ans : 61 % du SMIC Brut (902,97€ au 01/01/2017)

Néanmoins compte tenu du niveau de la formation nous vous incitons à verser un salaire à hauteur de **65% du SMIC**. **Certains accords de branche ou conventions collectives peuvent prévoir un taux de rémunération supérieur.**

Lorsque le salarié atteint 21 ans au cours du contrat, sa rémunération est réévaluée à compter du 1<sup>er</sup> jour du mois suivant sa date d'anniversaire.

## Financement

Le coût de formation (affiché sur le site de la Préfecture de Bretagne) est pris en charge partiellement ou totalement par le paiement de la taxe d'apprentissage.

**Le coût de la LP conducteur de travaux en apprentissage est de 4929 €.**

Dans le cas où le montant annuel de la taxe d'apprentissage ne couvrirait pas ce coût de formation affiché en préfecture, un versement sur 2 années est possible.

## Les aides aux apprentis

- **L'Aide de la Région Bretagne aux apprentis inscrits dans un CFA Breton conventionné (ARGOAT), relatives au Transport, à l'Hébergement et à la Restauration, sous réserve d'assiduité est comprise entre 400 et 800€ (2 versements par an).**
- **Aide au déplacement en TER** (Train Express Régionaux) via le Conseil Régional Bretagne.

Pour plus d'informations : [http://www.bretagne.fr/internet/jcms/preprod\\_48490/les-aides-aux-apprentis](http://www.bretagne.fr/internet/jcms/preprod_48490/les-aides-aux-apprentis)

## Aides de l'Etat

- **Réduction des charges sociales :**
  - **Exonération des cotisations sociales patronales** (sauf accident de travail et maladies professionnelles) pour les entreprises de moins de 11 salariés cotisant au répertoire des métiers,
  - **Exonération des cotisations patronales assurances sociales** (maladie, maternité, vieillesse, invalidité, décès - sauf accident de travail et maladies professionnelles) et des cotisations allocations familiales.

Plus d'informations sur le site de l'URSAFF : <http://www.urssaf.fr/profil/employeurs/index.html>

- **Absence de prise en compte dans l'effectif de l'entreprise**
- **Pas de versement d'indemnités de fin de contrat**
- **Aides spécifiques pour les travailleurs handicapés via l'AGEFIPH** <http://www.agefiph.fr/>

## Aides financières de la région Bretagne<sup>(1)</sup>

Public concerné	Intitulé d'aide	Montant
<p><b>Entreprises privées et associations de 0 à 20 salariés maximum</b></p> <p><b>Secteur public :</b> communes dont la population est inférieure ou égale à 15 000 habitants ; les EPCI dont la population est égale ou inférieure à 50 000 habitants ; les établissements publics hospitaliers ; établissements publics médicaux-sociaux et sanitaires (dont CCAS) ; les EPHAD et établissements publics de santé mentale</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Aide au recrutement et à l'accompagnement d'un apprenti</b> <i>(pour les entreprises de – 250 salariés)</i></li> <li>▪ <b>Les bonifications qualitatives : Aide à la mixité dans les métiers</b> <i>(versée en une fois à la fin de la période d'essai)</i></li> <li>▪ <b>Aide à l'insertion si l'apprenti est recruté en CDI ou contrat de génération à l'issue de l'apprentissage</b> <i>(versée à la réception de la copie du CDI ou du contrat de génération)</i></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ En fonction de la durée du contrat et ne pourra être inférieur à <b>1000 €</b></li> <li>▪ <b>500€</b></li> <li>▪ <b>500€</b></li> </ul>

<sup>(1)</sup> Pour les entreprises qui ne dépendent pas de la région Bretagne, n'hésitez pas à vous rapprocher de votre région afin de connaître les aides auxquelles vous pouvez accéder.

**N.B :** Tout contrat rompu pendant la période d'essai n'ouvre pas le droit aux aides.

Pour plus d'informations : [http://www.bretagne.bzh/jcms/preprod\\_88836/fr/aides-aux-employeurs-pour-le-recrutement-et-l-accompagnement-de-l-apprenti-dans-la-formation](http://www.bretagne.bzh/jcms/preprod_88836/fr/aides-aux-employeurs-pour-le-recrutement-et-l-accompagnement-de-l-apprenti-dans-la-formation)